Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 10 décembre

Le dix décembre deux mil dix huit à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Martine KUHN, Jean-Charles MULLER, Pierre SEENE, Alain ODEAU
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
Absents excusés ayant donné mandat de vote : Anne SEENE (mandat à Pierre SEENE), François TREVISAN (mandat à Jean-Charles MULLER)
Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote : Nathalie SCHUTZ
Absente non excusée : Nathalie EBER
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 28 septembre 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement
4. approbation du rapport de la CLECT
5. concours du receveur municipal : indemnité de conseil
6. Fonds de concours éclairage public
7. Contrat d'assurance des risques statutaires
8. Lutte contre les dépôts sauvages

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. Yann KRIEGER est désigné pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Lecture faite, en L'absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMEMENT »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu **la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

Le Conseil municipal de la Commune de Uttwiller, après en avoir délibéré décide

- **de** S'OPPOSER au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

- **de PRECISER que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1er janvier 2026.**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »*, « *Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »

- de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

5. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Hervé CHOPIN, intérimaire, pour la période du 01/01/2018 au 15/02/2018 et à Markus PERAT, receveur municipal, pour la période postérieure au 15/02/2018

6. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES INVESTISSEMENT REALISES EN 2016 EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DECISION MODIFICATIVE

Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2016 en matière d'éclairage public
VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2016 dans la commune de Uttwiller,
VU la délibération n° 3.12 du Conseil communautaire du 25/10/18,
Le Conseil municipal décide :

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

* de REVERSER à la Communauté de Communes les 4 573,06 €, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2018 pour les travaux réalisés en 2016 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* de VERSER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 23 441,32 € pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2016 en matière d'éclairage public ;

* de PRECISER que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : Remplacement 13 mâts et 13 lum. par lum. Leds et extension 6 mâts + 6 lum. Leds rue Principale : 51 455,70 €

- Recettes :
  - Redevance de Concession d'E.S. : 4 573,06 € 8,89 %
  - Communauté de Communes : 23 441,32 € 45,555 %
  - Commune d'Uttwiller : 23 441,32 € 45,555%

  Total : 51 455,70 € 100,00 %

* de procéder au virement de crédit suivant afin de permettre le mandatement de cette dépense :
- article 2151 : - 5 000.00 €
- article 2041582 : + 5 000.00 €

7. CONTRAT D'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL
- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
✓Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifairespour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif forfaitaire concernant l'intervention de la commune lors de dépôts sauvages de déchets, notamment sur la voie publique.
Ce montant de 200 € (comme celui instauré par le SMICTOM) concerne l'enlèvement et le nettoyage. Il sera facturé après constations par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus ou poursuite du parquet finalisées).
Ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.
Le conseil municipal,
Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018
Après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide

- D'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures sur le registre
Uttwiller, le 11 décembre 2018
Le Maire,

Roland KOENIG